

mentionnées dans l'arrêté visant la conclusion ou l'exécution, par cette personne, d'un contrat de défense ou l'application d'un arrêté rendu par le ministre sous l'autorité de la présente loi.

Il se pourrait très bien que cette disposition empiète sur certains droits des municipalités et des provinces mais, encore une fois, sous le régime des très vastes pouvoirs conférés au gouverneur et au ministre par la loi à l'étude, on se trouve dégagé de toute responsabilité. Comme je l'ai dit au début, l'amendement proposé par l'honorable député de Royal...

Une voix: Où est-il?

M. White (Hastings-Frontenac): Ne vous en faites pas, il sera présent au moment du vote.

Une voix: Quand cela?

M. White (Hastings-Frontenac): Ne vous alarmez pas.

M. Lennard: Dans deux ou trois semaines.

Une voix: Tenez-vous en à l'amendement.

M. White (Hastings-Frontenac): L'honorable député aura tout le temps qu'il voudra pour exposer ses vues. Il y a bien longtemps que je ne l'ai pas entendu; nous attendons tous avec impatience son intervention. Je disais que l'amendement proposé par l'honorable député de Royal est tellement raisonnable qu'il est difficile de comprendre pourquoi le ministre et le Gouvernement ne l'acceptent pas. Notre parti ne s'oppose pas à l'idée d'attribuer un caractère permanent au ministère mais nous estimons qu'il y a lieu d'établir une limite de temps pour ce qui est de la durée de ces pouvoirs.

Il semble plutôt absurde, comme l'a proposé le premier ministre, de dire qu'un simple député pourrait présenter un projet de loi en vue de la revision de la loi sur la production de défense et d'ajouter que le Gouvernement faciliterait la discussion de ce projet de loi. Le Parlement devrait certes avoir le droit, à une date future, d'examiner ce bill, de le débattre, de le critiquer et de décider quels pouvoirs il y a lieu de proroger. Que le Gouvernement procède suivant une méthode vraiment démocratique, qu'il donne aux représentants élus de la population l'occasion de remplir à l'avenir leurs devoirs, c'est-à-dire les fonctions pour lesquelles ils ont été élus. On a adopté cette méthode dans le passé; pourquoi y renoncerait-on maintenant?

S'il arrivait que le Gouvernement forçât l'adoption de cette mesure, elle figurerait alors aux statuts du Canada; aucune limite de temps ne serait fixée pour l'exercice de ces pouvoirs absolus et illimités. Est-ce là la démocratie ou la procédure parlementaire pour lesquelles des milliers de jeunes Canadiens

ont fait le sacrifice de leur vie au cours de deux guerres mondiales? Est-ce là la liberté que souhaitent les jeunes Canadiens? Devront-ils accepter une procédure parlementaire qui fait peu de cas du Parlement? Si aucune occasion ne doit nous être offerte de revoir ce bill à l'avenir, la suprématie du Parlement aura été déléguée au ministre de la Production de défense.

Des députés ont cité des éditoriaux et des commentaires tirés des journaux les plus divers du pays pour indiquer que nombreux sont les Canadiens qui s'inquiètent à la pensée qu'on retire au Parlement le droit de revoir ou de renouveler périodiquement ces pouvoirs. Certains vis-à-vis semblent prendre plaisir à ridiculiser l'argument des membres de l'opposition qui se font les champions de la suprématie du Parlement, des droits du Parlement et de la règle du droit.

Quand on demande au Parlement d'accorder des pouvoirs aussi vastes pour une période de temps non déterminée, le ministre et tous les députés devraient respecter scrupuleusement les règles du Parlement. J'ai l'intention de voter pour la proposition d'amendement.

M. W. G. Blair (Lanark): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que je prends part à la présente discussion et je le fais, non pas dans le dessein de faire de l'obstruction systématique, mais à titre de représentant élu qui veut expliquer son opinion et sa conviction à l'égard de ce projet de loi. Je m'étonne du petit nombre de députés ministériels qui ont pris part à la discussion. N'ayant pas participé activement à la discussion et jouant plus ou moins le rôle de spectateur, j'ai pu me faire une opinion sur le projet de loi et la façon d'agir des députés qui siègent des deux côtés de la Chambre.

Je me suis bien réjoui hier de voir deux des plus jeunes députés se lancer dans la discussion et je me suis demandé pourquoi. J'ai pensé qu'ils voulaient justifier leur attitude à l'appui du Gouvernement et je me suis demandé si leurs discours ne dénotaient pas certains chatouillements de leur conscience. Cependant, il était bien évident, soit qu'ils avaient subi quelque pression de la part de leurs commettants, soit qu'ils avaient été influencés par les articles de journaux, pour se donner la peine de justifier leur attitude. Cela m'a rappelé l'histoire de la femme qui avait été accusée d'avoir fumé au lit et d'avoir mis le feu dans une chambre d'hôtel. Devant le juge, elle affirma que le feu était déjà pris au lit lorsqu'elle s'y était mise.

Je me rappelle très bien le discours prononcé par l'honorable député de Spadina. Je ne suis pas toujours d'accord avec ce qu'il